

## LEGISLATURE 2011 – 2016

---

### PROCES-VERBAL no 15

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz  
tenue le mercredi 26 juin 2013 à 19h00  
à la Maison Hugonin

Présidence : M. Alain Pakula

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du procès-verbal N° 14 de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2013
2. Communications du bureau du Conseil communal
3. Elections du bureau 2013-2014
  - 3.1. Présidence
  - 3.2. 1<sup>re</sup> vice-présidence
  - 3.2. 2<sup>e</sup> vice-présidence
- 3.4. Scrutateurs et scrutateurs-suppléants
4. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
5. Réponse N° 3/2013 de la Municipalité aux interpellations de Mmes Emmanuelle Wyss (Les Verts) et Sylvie Conod (PS) relative à l'externalisation de la gérance communale
6. Préavis
  - 6.1. Préavis municipal N° 8/2013 – Règlement communal sur la gestion des déchets et introduction du principe de causalité sous forme de taxe au sac
  - 6.2. Préavis municipal N° 9/2013 – Demande de crédit de Fr. 95'000.-- pour l'aménagement de locaux dans l'immeuble Grand-Rue 56 en faveur du Service famille, jeunesse et sport.
  - 6.3. Préavis municipal N° 10/2013 – Demande de crédit complémentaire de Fr. 181'868.70 pour les travaux de rénovation de l'Eglise catholique de Notre-Dame
  - 6.4. Préavis municipal N° 11/2013 – Demande de crédit de Fr. 5'800'000.-- pour le réaménagement du centre-ville, soit la rue des Remparts, la place des Anciens-Fossés, le jardin du collège Charlemagne, la place du Temple, la place des Terreaux et partiellement l'avenue des Mousquetaires
7. Rapports
  - 7.1. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Etienne Balestra (PS) « Mesures d'aménagement du territoire et financement des équipements communautaires »
  - 7.2. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de Mme Geneviève Pasche (Les Verts) « Renforcer les actions de développement durable à la commune »
  - 7.3. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Roland Chervet (PDC+I) « Sécurisation de la Grand-Rue »
  - 7.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 1/2013 – Demande de crédit de Fr. 225'000.-- pour la démolition de trois immeubles locatifs à la rue du Collège 12 et 14 et à l'avenue de Traménaz 10
  - 7.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 3/2013 – Intégration des Services de défense contre l'incendie et de secours Pèlerin, Pléiades, Riviera et Montreux-Veytaux dans l'Association de communes Sécurité Riviera et modification des statuts y relatifs
  - 7.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 4/2013 – Règlement communal concernant le subventionnement des études musicales
  - 7.7. Rapport de la commission de gestion chargée d'étudier le préavis municipal relatif à la gestion et aux comptes de la Commune pour l'exercice 2012 et réponses de la Municipalité aux observations et aux vœux de la commission
  - 7.8. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 5/2013 – Dépenses imprévisibles et exceptionnelles (intégré au rapport de la COGEST)

- 7.9. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 6/2013 - Gestion et comptes 2012 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
- 7.10. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 7/2013 – Gestion et comptes 2012 du Fonds culturel Riviera
8. Communications municipales
- 8.1. Communication N° 8/2013 - Immeuble Grand-Rue 56 (décompte final)
- 8.2. Communication N° 9/2013 – Révision du règlement du Conseil communal
- 8.3. Communication N°10/2013 – Aménagement de l'ancienne décharge des Saviez
9. Propositions individuelles et divers

## Appel

70 présents sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Michel Bonvoisin – Willy Bühlmann – Guy Chervet – Brigitte Fahrni-Chiusano – Luigi Gambardella – Félix Keller – Claude-Alain Luy – David Meyer – Jean Nervi – Léonie Papp – Eric Petitpierre – Gratianna Salina – Isabelle Wenger – Jean-Pierre Zoller

Absent(e)s : Claude-Aimé Chevalley

M. le Président ouvre la 7<sup>ème</sup> séance de l'année 2012-2013 – 15<sup>ème</sup> séance de la législature – en saluant les personnes présentes, la presse et le public, nombreux ce soir, qu'il remercie de s'être déplacé pour suivre nos travaux. Il souhaite que les débats soient placés sous le signe du fair-play et du respect mutuel.

## Ordre du jour

L'ordre du jour n'appelant pas de commentaires, il est adopté tel que présenté.

### 1. Adoption du procès-verbal N° 14 de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2013

La parole n'étant pas demandée, **le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2013 est adopté à la quasi-unanimité (une abstention)**, avec remerciements à son auteur.

### 2. Communications du bureau du Conseil communal

- M. le Président annonce le décès, le 21 juin dernier, de M. Henri Pellet, ancien membre de notre Conseil, municipal et député. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence
- Lettres de MM. Félix Keller et David Meyer annonçant leur démission respective du Conseil communal. Leur remplacement interviendra lors de la prochaine séance
- Merci à toutes celles et ceux qui ont œuvré lors du dépouillement du dimanche 9 juin 2013
- Le traditionnel don du dernier jeton de l'année législative sera alloué à la ludothèque Ludo La Tour

### 3. Elections du bureau 2013-2014

#### 3.1. Présidence

M. G. Vernez, au nom du groupe socialiste, présente la candidature de **M. Richard Sendra** comme président du Conseil communal pour 2013-2014.

« Richard Sendra s'intéresse à la politique depuis des décennies. Notre collègue est conseiller communal depuis 1998.

Richard fait partie du Bureau du Conseil depuis plusieurs années ; à ce titre, il participe régulièrement aux tâches assurant le dépouillement des résultats lors des votations communales, cantonales ou fédérales. Il a ainsi acquis une certaine expérience dans la gestion des journées de votations.

Comme la plupart d'entre vous le savent, professionnellement Richard est secrétaire syndical depuis 18 ans (syndicat SYNA) ; son lieu de travail principal est Lausanne.

Cette dernière année législative, vous avez peut-être remarqué que Richard Sendra s'assied au dernier rang et qu'il observe, concentre son attention sur le côté formel du déroulement d'une séance dans cette salle ; je suis convaincu qu'il s'est préparé mentalement à assumer le rôle de premier représentant du Conseil communal.

La présidence du Conseil communal implique des obligations supplémentaires et plus d'absences de la maison. Mais sa famille est déjà bien dans le bain. J'ai demandé à son fils Patrick s'il comprenait quelque chose à la politique. Il m'a répondu qu'il écoute attentivement les conversations de ses parents et il a réussi à me citer les noms des cinq municipaux en place.

J'ai aussi demandé à son épouse Evelyne si elle était préparée à le voir encore moins souvent dans leur foyer domestique. En substance, elle m'a répondu que le couple a l'habitude de gérer des horaires professionnels irréguliers et qu'elle a l'habitude de ne pas l'avoir tout le temps à ses côtés. Elle m'a alors raconté une anecdote : lors leur voyage de noces, le couple s'était déplacé en avion de Zurich aux Etats-Unis. A la suite d'un cafouillage relatif aux billets de transport, Richard Sendra avait dû s'asseoir à l'avant de l'avion, au premier rang, et son épouse Evelyne avait dû rester tout à l'arrière de l'avion pendant les douze heures que durait le trajet.

Richard, tu seras peut-être au premier rang à nouveau, j'espère que tu vas aussi bien supporter non pas douze heures, mais douze mois de relative solitude sur ton perchoir.

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, ce soir, j'aimerais vous inciter à élire un Boéland pur sucre qui a fait ses classes dans notre ville. Je suis persuadé qu'il s'efforcera de faire fonctionner le plus honnêtement possible l'organe délibérant de notre commune.

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, je vous recommande la candidature de Richard Sendra à la présidence du Conseil communal. »

Il n'y a pas d'autre proposition.

<b>Résultat du scrutin :</b>	Bulletins délivrés	67
	Bulletins rentrés	67
	Bulletins nuls	3
	Bulletins valables	64
	dont blancs	14
	<b>Majorité absolue</b>	<b>33</b>

### **M. Richard Sendra est élu président du Conseil communal pour 2013-2014 par 50 voix.**

M. R. Sendra remercie les membres du Conseil pour ce vote de confiance. Il fera le nécessaire pour être à la hauteur et digne de cette fonction. Il tient aussi à remercier sa famille, qui le verra évidemment un peu moins le soir, mais elle en a l'habitude depuis quelques années maintenant. Il se réjouit de retrouver chacun au mois de septembre, puisqu'il y a quelques dossiers intéressants qui se préparent, et souhaite à chacun de belles vacances.

M. le Syndic, aux noms des autorités communales, félicite l'intéressé pour son élection et lui souhaite une très belle année présidentielle. Il lui remet à cette occasion une magnifique corbeille fleurie. La 2<sup>ème</sup> surprise de cette entrée en fonction sera naturellement la diane lors de la prochaine Fête des écoles !

### 3.2. 1<sup>re</sup> vice-présidence

M. J.-P. Schwab, au nom du groupe démocrate-chrétien et Indépendants, présente la candidature de **M. Frédéric Glauser** comme 1<sup>er</sup> vice-président du Conseil communal pour 2013-2014.

Frédéric Glauser est né en 1956 à Vevey. Bien qu'originaire de Zauggenried, dans le canton de Berne, il a passé les vingt premières années de sa vie à Clarens et a donc déjà connu une fusion de communes à l'âge de 6 ans, lorsqu'en 1962 les communes du Châtelard et des Planches furent contraintes à un mariage pour devenir l'actuelle commune de Montreux. Titulaire d'un diplôme de l'Ecole de commerce de Lausanne, il a touché à plusieurs domaines de l'assurance sociale avant de finalement opter pour le secteur de la prévoyance professionnelle. Il travaille actuellement au sein de la Fédération vaudoise des entrepreneurs, où il est responsable du secteur des rentes du 2<sup>ème</sup> pilier. En 1985, il épouse Valérie, ex-conseillère communale que beaucoup ont connue. Le couple décide de poser ses valises à La Tour-de-Peilz, à l'époque bien connue pour le charme discret de son port et surtout pour une certaine douceur fiscale. Ils ont trois enfants. Ses hobbies sont la marche en montagne, le sport cérébral et le vélo, sport qu'il pratique avec un peu moins de témérité qu'il y a quelques années. Il est entré au Conseil communal en 2001. En plus des nombreuses commissions ad hoc, dont il a parfois été le président, il a siégé à la Commission des finances pendant les deux législatures écoulées et en a assumé la présidence à deux reprises.

Il n'y a pas d'autre proposition.

<b>Résultat du scrutin :</b>	Bulletins délivrés	69
	Bulletins rentrés	69
	Bulletins nuls	1
	Bulletins valables	68
	dont blancs	9
	<b>Majorité absolue</b>	<b>35</b>

**M. Frédéric Glauser est élu 1<sup>er</sup> vice-président du Conseil communal pour 2013-2014 par 59 voix.**

### 3.3. 2<sup>e</sup> vice-présidence

M. K. Egli, au nom du groupe libéral-radical, présente la candidature de **M. Alain Grangier** comme 2<sup>ème</sup> vice-président du Conseil communal pour 2013-2014.

« Au nom du groupe PLR, je vous propose un doyen de notre groupe et de notre Conseil, ancien député au Grand Conseil, Pandour et habitué du port depuis sa jeunesse, M. Alain Grangier. Croyez-moi qu'il n'a pas été facile de le convaincre car, en cas de suite normale, il devra assister pendant une année à nos séances sans pouvoir intervenir en direct et ça, c'est dur pour lui ! Merci de lui accorder votre confiance. »

Il n'y a pas d'autre proposition.

<b>Résultat du scrutin :</b>	Bulletins délivrés	69
	Bulletins rentrés	69
	Bulletins nuls	2
	Bulletins valables	67
	dont blancs	4
	<b>Majorité absolue</b>	<b>34</b>

**M. Alain Grangier est élu 2<sup>ème</sup> vice-président du Conseil communal pour 2013-2014 par 63 voix.**

### 3.4. Scrutateurs et scrutateurs-suppléants

Mme Elisabeth Leimgruber est présentée au poste de scrutatrice par le groupe des Verts.

M. Alain Pakula est présenté au poste de scrutateur par le groupe UDC.

Mme Monique Petitpierre est présentée au poste de scrutatrice suppléante par le groupe socialiste.

M. Jean-Wilfrid Fils-Aimé est présenté au poste de scrutateur suppléant par le groupe PDC et Indépendants.

Il n'y a pas d'autre proposition. **Mme Elisabeth Leimgruber et M. Alain Pakula sont élus scrutateurs, Mme Monique Petitpierre et M. Jean-Wilfrid Fils-Aimé scrutateurs suppléants pour 2013-2014 à la quasi-unanimité (une abstention).**

## 4. **Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations**

Néant.

## 5. **Réponse N° 3/2013 de la Municipalité aux interpellations de Mmes Emmanuelle Wyss (Les Verts) et Sylvie Conod (PS) relative à l'externalisation de la gérance communale**

Mme E. Wyss remercie les municipaux interpellés pour leurs réponses. Elle ne se dit toutefois pas satisfaite de leur contenu. Les Municipaux concernés ne jugent-ils pas opportun d'apporter des réponses argumentées aux questions posées ? Comment comprendre une explication alambiquée telle que : « Il n'y aura pas de surcoût puisque la mesure prise vise à réduire les coûts » ? Il lui semble incroyable que trois municipaux se permettent de s'immiscer dans le dicastère d'une autre municipale pour y mener un audit et prennent une décision sur la base d'arguments non chiffrés et hypothétiques tels que : « L'externalisation vise à rationaliser la gestion du patrimoine locatif communal et à en diminuer les coûts ». On pouvait attendre une analyse financière comparative des coûts établie avant la décision, qui la justifie, et non des chiffres qui ne seront révélés que dans les comptes 2014.

On veut nous faire croire que le rapport de la Cour des comptes ne porte que sur l'attribution des logements, alors que celui-ci précise bien que les objectifs de l'analyse menée en 2011 auprès de six communes vaudoises, dont La Tour-de-Peilz, étaient également de vérifier si l'organisation et les processus en matière immobilière étaient performants et si l'information financière y relative était disponible, à jour et correctement tenue. Les résultats laissent apparaître que : « L'analyse de ces processus par la Cour lui a cependant permis de constater le professionnalisme des gérances, qu'elles soient internes ou externes, avec des améliorations à réaliser », en particulier la mise en place d'une comptabilité analytique. Ce ne sont pas des arguments qui justifient le processus d'externalisation.

On nous dit que le service des bâtiments n'a pas assez de compétences professionnelles, mais sans préciser sur quels critères les professionnels ont été évalués, et on ne leur a pas permis de se former. Or, il semble que ce service, dont on déplore l'incompétence, va rester celui qui établira les préavis de rénovations importants soumis au Conseil communal. Comment peut-il être à la fois incompétent, jusqu'à être déchargé du travail de gérance, et rester responsable des travaux les plus importants ?

Elle ne comprend pas pourquoi « une réorganisation interne sera proposée par le chef de service à la Municipalité ». L'ensemble du personnel devrait être soumis à cette analyse, y compris le chef de service. Car, s'il n'a pas su organiser le service, comment pourrait-il le réorganiser ?

Enfin, elle ne se dit pas satisfaite des réponses reçues, car nous n'avons aucune assurance que les économies d'énergie et la protection de l'environnement seront prises en compte dans les préavis, puisque nous recevons une profession de foi non étayée. Elle émet donc le vœu que la Commission de gestion choisisse de vérifier la pertinence de ce choix lors de l'exercice 2014.

Mme S. Conod remercie les municipaux interpellés de leurs réponses, dont elle ne se dit toutefois pas pleinement satisfaite. En effet, peut-on être satisfait d'apprendre que notre commune s'apprête à augmenter de 1,6 poste le chômage dans la région ? Peut-on considérer comme une évaluation externe un simple appel d'offres à des gérances, alors que la Cour des comptes précise dans son rapport qu'il faudrait la baser sur une comptabilité analytique ? Et si le Service des domaines et bâtiments doit encore établir les préavis et gérer les appels d'offres pour l'entretien et les rénovations, où sera l'économie ? Elle attend toujours des chiffres.

*Deux autres conseillers (MM. J.-Y. Schmidhauser et E. Balestra) interviennent alors. Toutefois, M. K. Egli rappelle l'art. 99 du règlement du Conseil qui précise que « La municipalité répond immédiatement ou, au plus tard, à la séance suivante. S'il le juge nécessaire, l'interpellateur peut exiger une réponse écrite. En cas d'absence de l'interpellateur, la discussion peut être renvoyée à la séance suivante. Si l'interpellateur se déclare satisfait, il est passé à l'ordre du jour. Dans le cas contraire, l'interpellateur peut faire adopter une résolution, laquelle ne doit pas contenir d'injonction ». La parole ne pouvait donc pas leur être accordée et leurs interventions sont consignées sous point 9 – Propositions individuelles et divers.*

Mme A.-M. Arnaud s'appuie sur les interventions précédentes et demande à la Municipalité d'arrêter le processus engagé. Il est question de licenciements pour la fin du mois d'août, soit pendant les vacances !

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Ces deux interpellations sont considérées comme réglées.**

## 6. Préavis

### 6.5. Préavis municipal N° 8/2013 – Règlement communal sur la gestion des déchets et introduction du principe de causalité sous forme de taxe au sac

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	UDC	Yohan Ziehli
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Jacques Vacheron – Alain Grangier
	SOCIALISTE	Jean-Yves Schmidhauser – Raphaël Onrubia
	PDC+Indépendants	Jean-Pierre Schwab
	VERTS	Emmanuelle Wyss

### 6.6. Préavis municipal N° 9/2013 – Demande de crédit de Fr. 95'000.-- pour l'aménagement de locaux dans l'immeuble Grand-Rue 56 en faveur du Service famille, jeunesse et sport

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PDC+Indépendants	Frédéric Glauser
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Rita Schyrr – Cédric Urech
	SOCIALISTE	Nicole Rivet – Gilbert Vernez
	UDC	Alain Pakula
	VERTS	Jules Kläy

6.7. Préavis municipal N° 10/2013 – Demande de crédit complémentaire de Fr. 181'868.70 pour les travaux de rénovation de l'Eglise catholique de Notre-Dame

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	VERTS	Philippe Sauvain
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Marianne Adank – Patrice Wenger
	SOCIALISTE	Anne-Marie Arnaud – Nicole Rivet
	UDC	Lionel Martin
	PDC+Indépendants	Roland Chervet

6.8. Préavis municipal N° 11/2013 – Demande de crédit de Fr. 5'800'000.-- pour le réaménagement du centre-ville, soit la rue des Remparts, la place des Anciens-Fossés, le jardin du collège Charlemagne, la place du Temple, la place des Terreaux et partiellement l'avenue des Mousquetaires

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LIBERAL-RADICAL	Anthony Abbott
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Olivier Martin
	SOCIALISTE	Anne-Marie Arnaud – Etienne Balestra
	UDC	Alice Voellmy
	PDC+Indépendants	Willy Bühlmann
	VERTS	Gérald Helbling

## 7. Rapports

7.1. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Etienne Balestra (PS) « Mesures d'aménagement du territoire et financement des équipements communautaires »

Rapporteur : M. Alain Grangier

Mme N. Rimella, municipale, remarque que la taxation de 20% en cas de plus-value induite par la modification de l'affectation prévue par la révision de la LAT a été acceptée par référendum en mars 2013, soit après le dépôt de la motion, et entrera vraisemblablement en vigueur dans le courant 2014. Etant donné qu'il n'y a pas nécessité urgente pour la commune de se doter d'un tel règlement et, au surplus, d'engager des dépenses supplémentaires, la Municipalité propose au Conseil de refuser la prise en considération de cette motion dans l'attente de l'ordonnance de mise en œuvre. Dans le cas où le Conseil accepterait un règlement communal, celui-ci devrait de toute façon être révisé afin d'être compatible avec le droit fédéral. Il est donc urgent d'attendre.

M. O. Martin est celui qui s'est exprimé contre la prise en considération de cette motion lors de la commission. Premièrement, si une mesure d'aménagement entraîne une plus-value pour un propriétaire, le prix de vente sera plus élevé lorsque celui-ci réalisera son bien et l'impôt sur le gain immobilier augmentera lui aussi, dans les mêmes proportions. Le propriétaire concerné aura donc payé son dû. N'oublions pas que si une augmentation de la population entraîne des coûts d'équipement supplémentaires, cela génère en principe aussi une augmentation des rentrées fiscales. Lorsqu'on connaît les variations possibles des estimations immobilières, comment quantifier la plus-value réelle apportée par une mesure d'aménagement ? C'est le début des contestations, recours et procédures sans fin. Pourquoi dès lors créer une nouvelle taxe, avec tout ce que cela implique de bureaucratie ? En tant que représentant d'un parti qui a lancé une initiative intitulée " STOP à la bureaucratie ", il ne peut que s'opposer à la prise en considération de cette motion.

Deuxièmement, le rapport dit que « pour une majorité de la Commission, il paraît juste qu'une mesure d'aménagement générant pour un propriétaire une plus-value, notamment une augmentation du CUS, entraîne une contribution aux équipements communautaires supplémentaires ». Il est également précisé

que « cette contribution ne serait due par le propriétaire qu'au moment de la réalisation du projet et à la condition que ledit projet utilise l'augmentation du CUS ». Et enfin, « en résumé, la présente motion demande simplement d'appliquer les articles 4b à 4e de la loi sur les impôts communaux ( LICom ) du 5 décembre 1956 ». Les articles 4b à 4d précisent des détails techniques. L'article 4e, intitulé " Notification et perception de la taxe ", a la teneur suivante :

1. La décision fixant la taxe est notifiée dès l'entrée en vigueur de la mesure d'aménagement du territoire ou de l'entrée en force de la décision de la commune relative à une zone à option.
2. Par voie conventionnelle, la commune peut différer la perception de la taxe ou accorder un plan de paiement avec ou sans intérêts de retard.
3. Le paiement de la taxe est garanti par une hypothèque légale privilégiée conformément aux art. 87 à 89 du code de droit privé judiciaire du 12 janvier 2010. Le délai de l'extinction de l'hypothèque légale ne commence à courir que dès la fin du différé de perception.

Rien dans cet article ne nous garantit que la contribution ne serait due par le propriétaire qu'au moment de la réalisation du projet et à la condition que ledit projet utilise l'augmentation du CUS. Dès lors, un propriétaire n'ayant rien demandé, et qui verrait augmenter le CUS de sa propriété, pourrait devoir payer une taxe sans avoir bénéficié de quoi que ce soit. Pour toutes ces raisons, il invite le Conseil à rejeter la prise en considération de cette motion.

M. E. Balestra remarque que

- Oui, il s'agit bien d'une taxe, mais d'une taxe équitable, qui permet à la collectivité de récupérer l'argent qu'elle a permis de gagner grâce à sa décision.
- Oui, il faut l'introduire avant l'entrée en force du PGA de notre commune, car le PGA permet de densifier le bourg et d'autres parties de notre commune ; de nombreux projets de constructions sont en attente du PGA pour démarrer. Si l'on attend son entrée en force, il sera trop tard pour espérer financer une partie des équipements communautaires nécessaires pour accueillir des nouveaux habitants.
- Non, tous les propriétaires ne devront pas payer cette taxe ; uniquement ceux qui voudront exploiter l'augmentation de surface de plancher permise par la décision d'aménagement du territoire.
- Oui, il faudra payer cette taxe au moment de la délivrance du permis de construire.
- Oui, à ce jour, 12 règlements communaux ont déjà été approuvés dans notre canton.
- Oui, un règlement type est disponible auprès du Service des communes et du logement du Canton de Vaud, ce qui facilite grandement l'introduction de ce règlement dans les communes.
- Oui, les commissaires, après de longs débats, ont accepté cette motion à une très large majorité car ils ont été convaincus de la nécessité de trouver ce type de financement pour nos futures réalisations communautaires.
- Non, la modification votée le 3 mars 2013 de loi fédérale sur l'aménagement du territoire ne vise pas les mêmes buts ; elle se borne uniquement à mieux clarifier la séparation entre les territoires constructibles et non constructibles.
- Oui, sont considérés comme équipements communautaires, les écoles, les salles de gymnastiques, les terrains de sport, les parcs de quartiers, les places de jeux, les garderies, les transports publics, les centres pour personnes âgées, les places publiques, etc.
- Oui, la commune de La Tour-de-Peilz va faire face à des investissements conséquents ces prochaines années, soit 100 millions sur 10 ans, selon le plan des investissements.
- Oui, tout conseiller communal responsable est capable de discerner qu'il vaut mieux aller chercher une participation financière chez ceux à qui nous avons permis de gagner de l'argent sans effort que de rehausser les impôts, donc notamment le revenu de l'effort, pour faire face à ces investissements.

C'est donc par 9 oui contre 2 non, soit à peu près la même proportion qu'en commission, qu'il invite le Conseil à prendre en considération cette motion.

M. N. Mattenberger revient sur les propos de M. O. Martin, qui parle de bureaucratie, pour dire que la loi cantonale sur les impôts qui a été modifiée pour permettre aux communes de légaliser ce type de convention l'a été faite à la demande d'un député PLR, M. J. Haldy. Qu'on ne vienne donc pas nous dire aujourd'hui qu'on est en train d'aller dans le sens de la bureaucratie, puisque cette proposition émane du PLR lui-même ! Dans de nombreuses communes, on a vu l'avantage que pouvait avoir ce genre de disposition dans le cadre de l'aménagement du territoire. Il a lui-même participé aux travaux de la commission cantonale qui a introduit cette disposition et assure que l'on ne peut effectivement pas faire un amalgame avec les modifications récentes de la LAT. Il s'agit de quelque chose de totalement différent. Il invite donc le Conseil à accepter le texte qui lui est proposé.

M. J.-Y. Schmidhauser pense que personne n'est particulièrement enchanté d'avoir à payer des impôts et que personne ne souhaite évidemment payer une nouvelle taxe. Mais notre commune va devoir faire face à 100 millions d'investissements dans les 10 ans à venir. Ce n'est pas un choix, c'est une obligation, cela figure dans le programme de législature. La question qui se pose aujourd'hui, c'est de savoir comment nous voulons financer ces 100 millions. Cette motion permet de répartir plus justement cette charge. Si nous ne votons pas cette motion, ces 100 millions seront financés par les impôts. Si nous la votons, ils seront financés, pour une petite partie, par des gens qui auront été enrichis sans avoir rien fait, en bénéficiant simplement d'une décision d'aménagement du territoire que le Conseil aura prise. Le but de cette motion n'est pas de créer des taxes supplémentaires, mais de répartir les choses différemment afin d'éviter que ce soit les impôts que paie la population qui financent totalement les équipements communautaires. Il invite donc le Conseil à accepter la prise en considération de cette motion.

M. O. Martin remarque qu'il y a quand même une certaine forme d'injustice à créer cette nouvelle taxe. Lorsque chaque conseiller qui est propriétaire est arrivé dans la commune, les équipements supplémentaires qui ont été nécessaires à ce moment-là ont été payés par les impôts des gens qui habitaient déjà La Tour-de-Peilz. Pourquoi changer maintenant de processus ?

M. J. Vacheron rappelle que ce qui est rare est cher. A La Tour-de-Peilz, un terrain bon marché est rare, donc cher. Le prix actuel du foncier a un tel impact sur le coût final d'une construction que ce dernier est plus souvent proche, voire au-delà de CHF 6'000.- le m<sup>2</sup> constructible. Si le prix de vente dans notre région est plus ou moins stable depuis 2 ans, le prix d'un appartement en PPE est d'environ CHF 7'500.- le m<sup>2</sup> (le montant de CHF 10'000.- articulé dans la motion ne concerne en principe que les attiques). Pour la location, dans du neuf, il faut compter CHF 400.- le m<sup>2</sup> par année. C'est plus ou moins ce qui est pratiqué au Domaine du Parc à Vassin. Avec la décision du peuple suisse de diminuer encore les zones constructibles pour en faire des pâturages et des forêts, ces prix ne vont pas aller en diminuant. L'avenir passe donc par la densification. La densification se heurte déjà a beaucoup de contrainte avec les diverses possibilité d'opposition, de recours, voire de référendum populaire comme ce fut le cas à Bussigny. Si bien que lorsqu'on veut améliorer le coefficient d'utilisation du sol, il ne fait absolument pas sens d'y ajouter encore des contraintes financières supplémentaires. Un investisseur privé ou institutionnel doit faire ce que l'on attend de lui, à savoir créer un maximum de logements sur le peu de place disponible qui reste, ceci pour faire face à la pénurie. Alors, pourquoi le rendre responsable de la construction de nouveaux équipements communautaires en lui demandant de les financer ?

La réalité, c'est qu'aujourd'hui nos jeunes ne peuvent plus se loger dans la région où ils ont grandi car les loyers y sont devenus trop chers. Et si leur souhait est de devenir propriétaires, ils ne peuvent plus, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, financer leurs fonds propres avec 100% de leur LPP mais doivent apporter 10% de la valeur de l'objet en cash. Et 10% d'un bien à CHF 7'500.- le m<sup>2</sup>, ça ne se trouve pas sous les sabots d'un cheval. Si la prise de risque d'un investisseur immobilier devait être encore taxée d'un impôt supplémentaire pour financer les biens communautaires, il y a fort à parier que ces frais supplémentaires ne seraient pas pris sur sa marge, mais seraient transférés sur les coûts finaux de vente et de location, avec pour résultat des prix de vente et de location encore plus chers. Aujourd'hui, un promoteur immobilier professionnel paie près de 50% d'impôt sur le bénéfice réalisé. Des droits de mutation de 3,3% sont prélevés lors de chaque transaction immobilière. A la vente d'un objet de CHF 7'500.- le m<sup>2</sup>, env. CHF 250.- le m<sup>2</sup> vont dans les caisses de l'Etat, dont env. CHF 100.- dans celles de la commune. Cela suffit. Si nous voulons que notre jeunesse puisse caresser le rêve d'être propriétaire ou locataire dans la région ou la ville où elle a grandi, il serait maladroit d'augmenter encore les coûts des habitations par un nouvel impôt. C'est pourquoi il demande au Conseil de refuser les conclusions de la commission et de dire non à la motion « Mesure d'aménagement du territoire et financement des équipements communautaires ».

Mme A. Voellmy remarque que plusieurs communes dans le Canton ont connu récemment une croissance considérable d'habitants, qu'elles ont absorbée et intégrée sans cette nouvelle taxe. Les communes ont investi en préparant les terrains à bâtir et les revenus supplémentaires générés par ces nouveaux habitants, tous contribuables de taxes et impôts, ont financé les équipements communautaires (écoles, crèches, moyens de transports, etc.).

Le prélèvement « droit de mutation » de 3% du prix d'achat d'un bien est substantiel et permet de financer les équipements. Cette taxe n'existe pas dans tous les cantons, par exemple à Zurich ou à Berne. Le Canton de Vaud n'est déjà pas avare en taxes. Ce sont les nouveaux arrivants qui doivent financer leurs besoins supplémentaires ! Ils le paient déjà avec le prélèvement à leur arrivée de 3% du prix d'achat de leur bien immobilier.

Le système actuel impose les plus-values en valeur des biens fonciers par l'impôt de gain en capital lors de la vente d'un bien. La prise de valeur due à la modification des zones est comprise et imposée à ce moment-là. Sont imposés :



Annuellement, par l'impôt foncier, env. 10/00 du prix d'achat  
A l'achat, par le droit de mutation, env. 3% du prix d'achat  
A la vente, par le gain en capital, 10 – 20 % du gain réalisé  
Avec la nouvelle taxe proposée, le contribuable serait imposé de 50% de la plus-value suite à la modification de zones. Les 50% restants, étant compris dans la valeur du bien, seraient alors imposés lors d'une vente ultérieure par l'impôt de gain en capital (entre 10 à 20 %). L'imposition serait donc plutôt de 60% ! Mais ces détails seraient à discuter afin d'arriver à un règlement qui serait proposé par la Municipalité. Elle trouve que cet impôt est exagéré. Une meilleure répartition des revenus entre Canton et communes est préférable. Le contribuable vaudois est déjà imposé au maximum. C'est la raison pour laquelle il faut dire non à cette nouvelle taxe et non à la prise en considération de la motion.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Un premier vote à main levée fait état de 33 voix contre la prise en considération de la motion, 31 pour et 4 abstentions.

Mme Ch. Rithener, constatant que le total des votes ne correspond pas au nombre de personnes présentes, demande la contre-épreuve au vote nominal. Il semble cependant que le vote nominal, qui doit être appuyé par cinq autres personnes, doit être demandé avant la votation. La teneur de l'art. 126 du règlement du Conseil précise simplement que « la contre-épreuve peut être demandée immédiatement ou être opérée spontanément par le bureau en cas de doute sur la majorité ». Le vote nominal a bel et bien été demandé, comme le prévoit le règlement, immédiatement après le vote à main levée.

Il est donc procédé au vote à l'appel nominal, auquel prend part le président. Le résultat du vote fait état d'une égalité parfaite (33 oui / 33 non / 4 abstentions). Il semble toutefois que le président ne pouvait pas voter. L'art. 32 du règlement du Conseil précise en effet que « le président prend part aux élections ainsi qu'aux votations qui ont lieu à bulletin secret. Dans les autres cas, il ne vote que pour déterminer la majorité s'il y a égalité de suffrages ». Son vote est donc considéré comme nul.

M. O. Martin constate qu'il y a un certain flou entre les deux votations. Il se dit fier de voir qu'il y a des gens qui ont le courage de leur opinion quand il s'agit de l'afficher haut et fort.

Au final, **les conclusions du rapport de la commission sont adoptées par 33 voix contre 32 (4 abstentions), comme suit :**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- Vu la motion de M. Etienne Balestra (PS) « Mesures d'aménagement du territoire et financement des équipements communautaires »,
- Oui le rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de cette motion,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e**

de prendre en considération la motion de M. Etienne Balestra (PS) « Mesures d'aménagement du territoire et financement des équipements communautaires » et de l'adresser à la Municipalité pour étude et rapport.

#### **7.2. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de Mme Geneviève Pasche (Les Verts) « Renforcer les actions de développement durable à la commune »**

Rapporteur : M. Gilbert Vernez

Mme G. Pasche constate que le changement climatique ne fait plus de doute. Même Barack Obama a présenté un plan ambitieux pour lutter contre le réchauffement climatique. Il n'est pas du tout certain qu'il parvienne à le faire accepter, mais c'est la première fois que les Etats-Unis se manifestent officiellement par rapport à cette problématique. En Suisse, les effets du changement climatique se font aussi sentir. Tout cela doit nous inciter à renforcer nos actions à tous les niveaux et c'était là le sens de sa motion. Afin de préciser la mise en œuvre de principes de durabilité sur le territoire suisse, le Conseil

fédéral s'est doté, en 1997, d'une stratégie pour le développement durable. La Constitution vaudoise fait elle aussi explicitement référence au développement durable (art. 6 de son préambule « Buts et principes »). Notre commune l'a également inscrit dans son programme de législature 2011-2016.

Elle souhaite remercier les différents acteurs qui ont permis à sa motion de trouver un écho positif, et notamment Mme N. Rimella, municipale en charge de l'urbanisme et des travaux publics, qui s'est dite ouverte et intéressée par le renforcement d'actions en faveur du développement durable. Plus de 40 mesures allant dans ce sens sont en cours de recensement. Elle salue enfin le travail constructif de la commission, qui ne s'est pas contentée de refuser la première mouture de la motion, mais qui a accepté un remaniement de celle-ci et a fait diverses propositions concrètes pour la rendre réalisable et recevable pour l'ensemble des sensibilités politiques représentées au Conseil. Cette convergence signe notre détermination à tous de contribuer aux efforts visant à limiter les effets des changements climatiques et à maintenir la plus grande biodiversité possible.

Pour éviter toute ambiguïté, la nouvelle motion a mis le focus sur la finalité des mesures à prendre, à savoir le développement durable, plutôt que sur l'Agenda 21, qui en est l'instrument. Enfin, pour favoriser l'appropriation de l'objectif de développement durable par l'ensemble du personnel de la commune, il a été convenu que la démarche serait interne à la commune, mais que celle-ci pourrait, si besoin est, faire appel à un spécialiste de son choix pour recenser les actions durables qu'elle mène déjà, les renforcer et en envisager de nouvelles. On ne peut qu'espérer que la commune passera des intentions à la réalisation concrète du renforcement des actions durables. Elle souhaite donc que le Conseil se joigne à tous ceux qui se sont déjà investis dans cette démarche et se prononce en faveur de la prise en considération de cette motion.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du rapport de la commission sont adoptées à une très large majorité (cinq avis contraires et six abstentions), comme suit :**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- Vu la motion de Mme Geneviève Pasche (Les Verts) « Renforcer les actions de développement durable à la commune »,
- Oui le rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de cette motion,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e**

de prendre en considération la motion de Mme Geneviève Pasche (Les Verts) « Renforcer les actions de développement durable à la commune » et de l'adresser à la Municipalité pour étude et rapport.

#### **7.3. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Roland Chervet (PDC+I) « Sécurisation de la Grand-Rue »**

Rapporteur : M. Cédric Urech

M. R. Chervet avait dit, lors de la présentation de sa motion, que celle-ci aura au moins eu le mérite de faire connaître les plans de la Municipalité. La séance de la commission était fixée au 29 mai dernier et les plans définitifs ont été établis le 27... Les grandes modifications présentées par rapport à la situation précédant les travaux sécurisent effectivement une partie de la Grand-Rue. Ce sont des travaux de génie civil, faits de chicanes, afin de réduire la vitesse à 30km/h. Or, même à une vitesse de 30km/h, un moment d'inattention peut coûter la vie d'un piéton. Il reste un point non traité concernant la sécurité et la fluidité du trafic, c'est l'onde verte. Celle-ci stoppe les piétons et l'onde rouge suivante stoppe les véhicules. Ceci ne peut être réalisé que par une signalisation lumineuse, totalement absente du projet municipal. Tous les véhicules, y compris les bus et les trolleybus, devront s'arrêter puis repartir à chaque passage et pour chaque piéton, toujours prioritaire. Fortement polluants en gaz d'échappement et gourmands en énergie, les arrêts tous les 50 à 100 mètres ne seront pas agréables non plus pour les conducteurs et leurs passagers. M. le Syndic indique qu'il s'agit de compétence municipale – alors à quoi sert le Conseil communal ? – et que l'infrastructure souterraine permettra la modification éventuelle des installations après une période d'essais. Espérons qu'il ne faudra pas un accident pour y arriver ! Il ajoute que si le feu vert est quelque chose de doux que le cerveau ne capte pas et qui fait que bien souvent les conducteurs restent endormis avant de redémarrer, le feu rouge, lui, entre directement dans le cerveau

et agit en réaction, même si vous ne le regardez pas. Ce qui veut dire que s'il y a un feu rouge, le conducteur réagit. Le feu rouge est valable dans les communes. Sur les autoroutes, on a dû mettre en plus des barrières parce que la vitesse et le nombre de véhicules font que même le feu rouge ne freine pas tout le monde, alors que la barrière oui. N'étant pas suffisamment satisfait par les solutions proposées par la Municipalité, il refusera les conclusions du rapport et prie celles et ceux qui ont des doutes d'en faire de même.

M. O. Martin se dit assez surpris de cette intervention. Si on lit le rapport de la commission, on constate qu'il y a eu six voix contre la motion et une abstention (celle du motionnaire). Il trouve étrange que l'on s'abstienne en commission, mais que l'on vote pour en séance du Conseil. Ce changement d'attitude le surprend.

M. le Syndic ne peut que renvoyer le motionnaire à la page 2 du rapport qui indique que la question d'une "onde verte" possible avec la pose de feux a été soulevée, mais que cette dernière apporte quelques inconvénients relevés par M. Volpe, spécialiste de la signalisation à Police Riviera. En effet, la vitesse de circulation avec des feux est proche des 50km/h, alors qu'elle se réduit naturellement en présence de passages piétons sans feux. On parle de 30km/h avec les éléments qui sont mis en place. De plus, vu la présence de places de parc, dont certaines supplémentaires sont prévues dans l'aménagement, l'onde verte serait interrompue chaque fois qu'une voiture se parquerait ou manœuvrerait dans une place.

M. R. Chervet remarque qu'il avait soumis sa motion à Police Riviera, qui lui a conseillé de retirer les chiffres, mais qui a considéré qu'elle était très intéressante.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du rapport de la commission sont adoptées à une très large majorité (quelques avis contraires et quelques abstentions), comme suit :**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- Vu la motion de M. Roland Chervet (PDC+I) « Sécurisation de la Grand-Rue »,
- Oui le rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de cette motion,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e**

de refuser la prise en considération de la motion de M. Roland Chervet (PDC+I) « Sécurisation de la Grand-Rue ».

- 7.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 1/2013 – Demande de crédit de Fr. 225'000.-- pour la démolition de trois immeubles locatifs à la rue du Collège 12 et 14 et à l'avenue de Traménaz 10

Rapporteur : M. Serge Overney

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (trois abstentions), comme suit :**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- Vu le préavis municipal N° 01/2013,
- Oui le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e**

- d'autoriser la Municipalité à faire entreprendre les travaux de démolition des immeubles locatifs sis à la rue du Collège 12 et 14 et à l'avenue de Traménaz 10 ;

- d'accorder à cet effet un crédit de Fr. 225'000.-- à prélever par le débit du compte N° 9143.066.00 "Démolitions Collège 12/14 et Traménaz 10" ;
- d'autoriser la Municipalité à amortir le présent crédit par le compte N° 9282.001.00 "Dépenses et investissements futurs" doté à ce jour de Fr. 8'287'000.-- ;
- d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles en 2013 ;
- d'autoriser le cas échéant la Municipalité à financer cet investissement dans le cadre du plafond d'emprunt de 85 millions accordé par le Conseil communal lors de sa séance du 7 décembre 2011, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 16'000'000.--.

7.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 3/2013 – Intégration des Services de défense contre l'incendie et de secours Pèlerin, Pléiades, Riviera et Montreux-Veytaux dans l'Association de communes Sécurité Riviera et modification des statuts y relatifs

Rapporteur : M. Yohan Ziehli

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :**

**LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- Vu le préavis municipal N° 3/2013,
- Ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e**

- de confier les tâches et missions du Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) de Pèlerin, Pléiades, Riviera et Montreux-Veytaux à l'Association de communes Sécurité Riviera ;
- d'adopter les modifications des statuts de Sécurité Riviera et de leur annexe, portant sur les articles suivants :
  - article 5 - Buts principaux
  - article 31 - Ressources
  - article 34 - Répartition des charges entre les communes
  - article 44 - Dispositions transitoires
  - article 45 - Entrée en vigueur
  - article 46 - Dispositions finales
  - Annexe aux statuts de l'Association de communes

7.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 4/2013 – Règlement communal concernant le subventionnement des études musicales

Rapporteur : Mme Christiane Rithener

Mme Ch. Rithener indique que chacun a trouvé sur son siège une information complémentaire au sujet de ce règlement. Entre la séance de la commission, le rapport et le Conseil de ce soir, il y a eu quelques modifications et elle se refuse à essayer de comprendre les arcanes de l'administration cantonale dont les règlements changent très souvent. Au départ, ce règlement ne devait pas être soumis pour approbation. Aujourd'hui, l'approbation doit émaner de la cheffe du Département de l'intérieur. L'art. 8, al. 2 du règlement, doit donc être modifié de la manière suivante :

*Le présent règlement municipal entre en vigueur un mois après son approbation par la Cheffe du Département de l'intérieur. L'entrée en vigueur est prévue un mois après l'autorisation cantonale.*

Les conclusions du préavis municipal (point 2) sont donc elles aussi modifiées. Au vote, **cet amendement est adopté à une très large majorité (deux avis contraires et trois abstentions).**

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions amendées du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (cinq abstentions), comme suit :**

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- Vu le préavis municipal No 4/2013
- Vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

#### **d é c i d e**

- d'adopter le règlement amendé concernant le subventionnement des études musicales ;
- de soumettre cette réglementation pour ratification à la cheffe du Département de l'intérieur ;
- de fixer l'entrée en vigueur du règlement un mois après l'approbation cantonale.

#### **7.7. Rapport de la commission de gestion sur le préavis-rapport municipal relatif à la gestion et aux comptes de la Commune pour l'exercice 2011 et réponses de la Municipalité aux observations et aux vœux**

Rapporteur : M. François Grognuz, président de la Commission de gestion

Mme G. Pasche se dit quelque peu surprise par le rapport de la commission de gestion. Celui-ci est avant tout descriptif, il manque d'analyse et de comparaison entre le projeté et le réalisé, entre les objectifs poursuivis par la commune et leur concrétisation. La commission ne semble pas au clair sur ses compétences et les limites de celles-ci. Elle se contente d'affirmations, sans chercher à les vérifier. Quelques exemples : Les rénovations de la garderie Yakari sont listées, mais pas mises en relation avec les rénovations prévues dans le préavis adopté par le Conseil. En page 19, il est mentionné que l'équipe de Parcs et Jardins est juste adéquate en nombre pour entretenir une ville verte comme La Tour-de-Peilz, mais cette déclaration n'est pas étayée par des faits et des indices chiffrés, comme par exemple le nombre d'heures supplémentaires. La moitié des commentaires et vœux exprimés au sujet du Musée du Jeu ne font pas partie des attributions de la Commission de gestion, qui n'a pas à vérifier la comptabilité du musée, ni à en définir les missions.

Ce rapport ressemble à une narration de visites effectuées dans différents services de la commune, sans prise de distance et sans questionnement sur la pertinence des faits rapportés. Elle estime qu'il n'y a pas d'indications suffisantes pour permettre au Conseil de donner décharge à la Municipalité de sa bonne gestion. C'est la raison pour laquelle elle s'abstiendra de voter pour ou contre ce rapport. Elle souhaite que, pour l'année 2013-2014, la Commission de gestion puisse se référer à la loi sur les communes, qui clarifie son rôle, et rencontrer d'autres membres des commissions de gestion de la région afin de définir plus précisément ses prérogatives.

M. F. Grognuz ne souhaite pas répondre à cette intervention. Il tient par contre à féliciter tous ses collègues de la Commission de gestion, quelle que soit leur appartenance politique. La commission a pu faire du bon travail et tout s'est toujours bien passé. Il assume donc tout à fait son rapport et laisse le soin au prochain président de faire mieux. Les commissaires resteront toutefois les mêmes, à moins que ceux-ci ne démissionnent en bloc et que le Conseil élise une nouvelle commission.

La parole n'est plus demandée sur le rapport de la Commission de gestion. La discussion se poursuit par l'examen du rapport des comptes, chapitre par chapitre :

- |                                   |                               |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| 1. <b>Administration générale</b> | La parole n'est pas demandée. |
| 2. <b>Finances</b>                | La parole n'est pas demandée. |
| 3. <b>Domaines et Bâtiments</b>   | La parole n'est pas demandée. |
| 4. <b>Urbanisme et Travaux</b>    | La parole n'est pas demandée. |

- |     |   |                               |
|-----|---|-------------------------------|
| 5.  | <b><i>Instruction publique et cultes</i></b>                    | La parole n'est pas demandée. |
| 6.  | <b><i>Sécurité – Population – Feu</i></b>                       | La parole n'est pas demandée. |
| 7.  | <b><i>Famille – Jeunesse et Sport</i></b>                       | La parole n'est pas demandée. |
| 8.  | <b><i>Récapitulation - Bilan - Comptes d'investissement</i></b> | La parole n'est pas demandée. |
| 9.  | <b><i>Bilan</i></b>   | La parole n'est pas demandée. |
| 10. | <b><i>Inventaire des comptes figurant au bilan</i></b>          | La parole n'est pas demandée. |
| 11. | <b><i>Détail des comptes figurant au bilan</i></b>              | La parole n'est pas demandée. |
| 12. | <b><i>Charges et revenus</i></b>                                | La parole n'est pas demandée. |
| 13. | <b><i>Tableaux - statistiques</i></b>                           | La parole n'est pas demandée. |
| 14. | <b><i>Inventaire des amortissements et dotations</i></b>        | La parole n'est pas demandée. |
| 15. | <b><i>Inventaire des immeubles</i></b>                          | La parole n'est pas demandée. |
| 16. | <b><i>Inventaire des titres et participations</i></b>           | La parole n'est pas demandée. |
| 17. | <b><i>Dépenses d'investissements</i></b>                        | La parole n'est pas demandée. |
| 18. | <b><i>Fondations</i></b>  | La parole n'est pas demandée. |

La parole n'est pas demandée sur les observations et vœux de la commission et les réponses de la Municipalité. **Ces réponses sont considérées comme admises.**

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **le rapport de gestion, les dépenses imprévisibles et exceptionnelles, ainsi que les conclusions du rapport de la Commission de gestion sont adoptés à une large majorité (un avis contraire et neuf abstentions), comme suit :**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- Vu le rapport de la Municipalité concernant la gestion et les comptes communaux de l'année 2012
- Oui le rapport de la commission de gestion de l'année 2012
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### **d é c i d e**

1. d'approuver le rapport de la commission de gestion ;
2. d'adopter les dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour l'exercice 2012 telles que présentées ;
3. d'adopter les comptes communaux pour l'exercice 2012, tels que présentés ;
4. d'approuver le rapport de gestion pour l'exercice 2012 ;
5. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2012.

- 7.8. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 5/2013 – Dépenses imprévisibles et exceptionnelles (intégré au rapport de la COGEST)

Voir point 7.7. ci-dessus.

7.9. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 6/2013 - Gestion et comptes 2012 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

Rapport lu par Mme Nathalie Dubuis

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (deux avis contraires et deux abstentions), comme suit :**

**LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- Vu le préavis municipal no 6/2013 du 1er mai 2013
- Oûi le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier ce dossier
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

**d é c i d e**

1. d'approuver les comptes et le bilan de la CIEHL pour 2012,
2. de donner décharge au Conseil administratif de son mandat pour l'exercice 2012.

7.10. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 7/2013 – Gestion et comptes 2012 du Fonds culturel Riviera

Rapport lu par Mme Antoinette De Gautard-Rayroud

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (un avis contraire et une abstention), comme suit :**

**LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- Vu le préavis municipal no 7/2013 du 1er mai 2013
- Oûi le rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'examiner ce dossier
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

**d é c i d e**

d'adopter les comptes 2012 du Fonds culturel Riviera.

**8. Communications municipales**

- 8.1. Communication N° 8/2013 - Immeuble Grand-Rue 56 (décompte final)
- 8.2. Communication N° 9/2013 – Révision du règlement du Conseil communal
- 8.3. Communication N°10/2013 – Aménagement de l'ancienne décharge des Saviez

- Communiqué de presse relatif aux comptes 2012 de la commune de La Tour-de-Peilz.
- Rapport d'activités 2012 du Service des affaires intercommunales.
- Rapport d'activité de la Taxe intercommunale de séjour.
- Communication de la CORAT – Projet d'agglomération Rivelac

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

M. le Syndic revient sur l'intervention, lors de la dernière séance, de M. R. Onrubia qui s'étonnait du montant facturé par le SAI pour le travail effectué au service de la Commission prévention Riviera. Il comparait notamment ce montant aux sommes allouées aux six projets soutenus par la Commission en 2012. Dans le cadre de la Commission prévention Riviera, le travail effectué par le SAI est facturé en

fonction d'un décompte des heures effectives. Cependant, ce travail ne se limite pas aux trois séances de la commission. En effet, le travail du SAI consiste en la gestion administrative de la Commission (ordre du jour, procès-verbal, rapport annuel, courriers, facturation, comptes et paiements) ainsi qu'en la préparation, les contacts/relations et le suivi des dossiers présentés par les organismes demandeurs. En 2012, la Commission a reçu, examiné et soutenu six projets de prévention. Le rapport annuel fournit une synthèse de ceux-ci. Précisons que la politique de prévention sur la Riviera ne se limite pas à ces six projets. En effet, à ces projets s'ajoutent les actions de prévention des différents services communaux et intercommunaux, ainsi que celles menées par les établissements scolaires. Par ailleurs, la Commission prévention Riviera répond également aux exigences du Conseil d'Etat qui prévoit, par district, un Conseil régional de prévention et de sécurité (CRPS). Comme dans d'autres domaines, la Riviera a fait œuvre de pionnier en la matière.

Lors de la même séance, M. G. Helbling a interrogé la Municipalité sur plusieurs points en lien avec les aménagements routiers à La Tour-de-Peilz. Sur la forme, la Municipalité constate que cette intervention est en réalité une interpellation au sens des art. 97 à 99 du règlement du Conseil communal. Elle prie donc M. G. Helbling de bien vouloir, à l'avenir, se conformer à la procédure prévue en la matière.

Sur le fond, la Municipalité relève que les bandes cyclables aménagées sur le territoire de la commune sont conformes au Plan directeur communal. Les bandes cyclables sont en principe peintes sur des axes routiers plats ou en montée. Elles ne sont pas nécessaires dans le sens de la descente. Les bandes cyclables existantes, visibles sur Cartoriviera, font l'objet d'une maintenance permanente par la Cellule signalisation de Sécurité Riviera. Actuellement, cette signalisation est conforme et les derniers travaux ont eu lieu à la route de Saint-Maurice, au terme du chantier. En 2013, dans le cadre de la campagne visant à repeindre les marquages défraîchis, les bandes cyclables seront intégrées comme c'est le cas chaque année ou ponctuellement au terme des chantiers. Toutefois, compte tenu du printemps quelque peu pourri que nous avons connu, ces travaux ont deux mois de retard. Les nouveaux quartiers font l'objet d'une attention particulière, et les quartiers de Vassin et de Chailly bénéficient déjà de pistes cyclables. Pour la Municipalité, il n'y a donc pas de point noir en la matière. On relèvera toutefois qu'en l'absence de marquage, tout usager de la route, y compris cycliste, doit se conformer aux dispositions du droit sur la circulation routière.

S'agissant du Pont de la Violette enjambant la ligne CFF, la largeur du trottoir ne permet pas d'inclure les cyclistes sur cet espace, en raison des risques engendrés pour les usagers. A noter que, pour cette courte distance, les cyclistes peuvent également mettre le pied à terre et pousser leur vélo.

M. O. Wälchli, municipal, annonce qu'une table ronde concernant la rénovation du Collège Courbet aura lieu le mardi 1<sup>er</sup> octobre à 19h30 à la buvette de la Salle des Remparts. La Commission de gestion, la Commission des finances et deux délégués par parti recevront une invitation en temps utile.

## **9. Propositions individuelles et divers**

M. Y. Ziehli constate, en examinant le rapport de gestion, que la répartition dans les classes est de 41,4% d'élèves en VSB et exactement le même pourcentage en VSG, le solde étant orienté en VSO. S'agit-il d'un pur hasard ou y a-t-il une raison particulière, comme la préparation en vue des nouvelles normes scolaires (LEO), ce qui serait assez inquiétant ? La question des horaires n'est évidemment pas de compétence communale, mais il aimerait tout de même savoir comment et pourquoi on a choisi de retarder le début des cours à 8h20. Cela ne convient pas à de nombreux parents et plusieurs habitants lui ont déjà fait part de leur mécontentement. Cet horaire complique les choses pour les parents qui travaillent et oblige à mettre en place un système de garde qui engendrera des coûts, pour les particuliers comme pour la collectivité.

M. O. Wälchli ne peut répondre en ce qui concerne les pourcentages de répartition, mais il se renseignera. Pour ce qui est des horaires, le cadre légal imposé par le Canton est assez strict. La possibilité d'avoir, pour les secondaires, cinq périodes le matin implique de commencer les cours à 7h30 (période de 45 min. + 5 min. de pause = 8h20). Suite aux remarques qu'elle a également reçues, la commune a décidé de mettre en place un service d'accueil matinal, à partir de 7h45, sur les différents sites des écoles. A l'heure actuelle, 7 enfants sont inscrits. Il semble donc que la plupart des parents ont trouvé d'autres solutions. Mais cette possibilité existe.

Mme A. Voellmy s'est intéressée, sur le site internet de La Tour-de-Peilz, à la rubrique « Histoire ». Il y est écrit que l'origine du nom de La Tour-de-Peilz n'est pas connue avec certitude et que le mystère semble exister à son propos, ce qui rend encore plus attrayante cette cité au bord du lac Léman. Si certains se bornent à rappeler le nom latin "Turrus Peliana", d'autres estiment que le déterminatif "Peilz",



prononcé comme le mot "paix", et commun aux deux noms de La Tour-de-Peilz et de la Becque de Peilz, est peut-être identique au gentilice romain Pellius.

Dans sa jeunesse à Zurich, quand ses frères s'occupaient de leurs activités manuelles et travaillaient avec de gros clous et un grand marteau, on parlait de « Nägel reinpelzen » (enfoncer des clous). Elle a cherché sur Google les mots « pelzen, belzen ». Le résultat était « peltare, pelta » en latin. « Belzen, pelzen » en allemand veut aussi dire ppropfen (greffer/bourrer). Elle pense au mot « percer ». En anglais, on dit « pelting rain » en parlant d'une pluie forte et frappante, perçante.

Lors de ses premières visites à la découverte de La Tour-de-Peilz, se promenant au bord du lac, du Château et Port jusqu'aux Bains de la Becque, arrivant en face de ce mur greffé de beaucoup de clous, elle a immédiatement fait la liaison entre ce « pelzen », utilisé par ses frères, et les clous dans le mur.

Elle peut imaginer que les bateaux naviguant sur le lac il y a longtemps identifiaient la tour de notre commune en précisant « la tour avec les pelz, ou pelt (les gros clous dans le mur) ». Reste à chercher l'âge de ces clous dans les archives de la Commune. Pour sa part, elle n'était pas consciente du fait qu'enfants, à Zurich, on parlait latin !

M. J.-Y. Schmidhauser se permet de prendre la parole pour faire part de son désarroi face au caractère absolument insatisfaisant des réponses données par la majorité municipale pour justifier sa décision d'externaliser la gérance des immeubles locatifs communaux.

A la lecture des réponses municipales, on comprend que cette mesure se baserait sur une sorte d'audit interne du service Domaines & Bâtiments, mené tambour battant par une partie de la Municipalité, audit qui aurait révélé de graves lacunes dans les compétences métier.

Le problème est que, quelques mois plus tôt, la Municipalité tenait un tout autre langage dans le cadre de l'audit mené par la Cour des comptes, dont l'objectif premier était bel et bien, contrairement à ce qui est indiqué dans la réponse à la première question posée par Mme E. Wyss, de « vérifier que l'organisation et les processus en matière immobilière sont performants ». La Cour des comptes est donc venue à La Tour-de-Peilz pour analyser le fonctionnement du service. Les conclusions de cet audit sont les suivantes (cf page 22 du rapport de la Cour des comptes) : « Par ailleurs, les communes qui gèrent elles-mêmes leur patrimoine administratif ont développé des compétences à l'interne suffisantes pour englober la gestion du patrimoine financier ». Dès lors, soit la Municipalité n'a pas été transparente avec la Cour des comptes, en lui cachant notamment l'absence de compétence métier du service, soit elle n'est pas transparente avec notre Conseil en invoquant une prétendue absence de compétence métier qui ne serait qu'un simple alibi pour justifier une décision. La Municipalité ne peut pas plaider tout et son contraire à quelques mois d'intervalle, en changeant diamétralement de point de vue en fonction des interlocuteurs à qui elle s'adresse !

On nous dit que la décision d'externalisation se justifie également pour des raisons économiques. La majorité municipale affirme ainsi à l'envi que la mesure va permettre à notre commune de faire des économies, tout en se gardant bien d'avancer un quelconque chiffre. Il s'avère que la Cour des comptes a constaté que les communes, notamment La Tour-de-Peilz, qui gèrent elles-mêmes leurs immeubles locatifs sur le marché libre ne sont pas en mesure de déterminer les coûts de cette gestion, car elles ne procèdent pas à une imputation des charges de fonctionnement par type d'objet. Dès lors, comment peut-on prétendre que l'on va faire des économies si l'on ne dispose pas de données financières objectives sur le coût actuel du service de gérance ? Après l'alibi de l'absence de compétence métier, voici que s'évapore celui des prétendues économies...

Mais il y a plus grave encore. On nous dit que le service va conserver des compétences, notamment celle de sélectionner les locataires. C'est une bonne chose, parce qu'il s'agit d'un élément très important. On nous dit aussi que, s'agissant des rénovations, c'est toujours le service qui préparera les préavis et suivra les travaux. Le rôle de la régie se limitera donc à l'encaissement des loyers et à la gestion courante. Si l'on maintient des compétences au sein du service pour les choses importantes, quelles seront donc les économies ? Il ressort des réponses apportées par la Municipalité que le temps consacré par le service à la gérance serait l'équivalent de 1.6 EPT. On peut en déduire que l'idée serait que l'on pourrait se passer de ces 1.6 EPT en cas d'externalisation totale du service de gérance. A la page 49 du rapport de gestion 2012 de la Municipalité, on apprend que, mis à part le service de conciergerie, le personnel du service Domaines & Bâtiments se compose d'un chef de service, d'un adjoint, de deux secrétaires à temps partiel (80 et 50%, soit 1.3 EPT) et de deux dessinatrices à 50 et 60%, soit 1.1 EPT. Nul doute que, dans la réorganisation, il faudra garder le chef de service, parce qu'un service sans chef de service, ce n'est plus un service. Nul doute également que l'on ne va pas licencier son adjoint, qui est proche de la retraite. Celui-ci prendra peut-être sa retraite, mais un chef de service a besoin d'un remplaçant. Reste les deux secrétaires et les deux dessinatrices à temps partiel, qui totalisent ensemble 2.4 EPT. Si l'on enlève 1.6 EPT à 2.4 EPT, il ne reste que 0.8 EPT. Il doute qu'avec une telle dotation, le service puisse continuer à assumer toutes les tâches qui sont les siennes.

Il est donc évident que la décision d'externaliser la gérance, qui a été subite, qui n'a fait l'objet d'aucune concertation, qui s'est faite dans des conditions qui paraissent pour le moins légères, n'est peut-être pas fondée sur les motifs de compétences ou d'économies qui sont aujourd'hui invoquées. Il s'agit peut-être d'une simple tentative de démanteler un service pour des raisons de rapport de force ou carrément plus doctrinales, au sein d'un collège municipal qui semble ne pas fonctionner correctement, en laissant au passage sur le carreau plusieurs employés qui ont toujours cherché à effectuer leur travail au mieux de leurs connaissances et qui, à n'en pas douter, auraient tous été prêts, si on le leur avait proposé, à améliorer leurs compétences. On nous dit aujourd'hui que, pour les aider à retrouver un emploi, on va mettre à niveau leurs compétences. Il aurait pour sa part souhaité qu'on le fasse pour que la commune, et non pas des tiers, puisse en bénéficier.

Il revient ensuite sur la communication 8/2013 et le décompte final relatif aux travaux de mise en place de vitrages à la Grand-Rue 56. On peut se réjouir d'apprendre que le montant des travaux est nettement inférieur au crédit octroyé. Toutefois, il avait été demandé à plusieurs reprises qu'une explication soit donnée sur ces écarts par rapport aux crédits votés par le Conseil.

Enfin, il a récemment participé à la commission qui s'est penchée sur la prise en considération de sa motion Fiat Lux, qui porte sur l'éclairage public. Il s'est rendu compte à cette occasion que la salle no 1 de la Maison de commune compte 13 spots lumineux, de 50W chacun. Il serait très aisé de changer ces spots par des spots LED qui permettraient une réelle économie d'énergie, puisque nous passerions de 50W à 5W, avec une luminosité encore meilleure. Il invite donc le service concerné à faire rapidement le nécessaire.

Mme T. Aminian, municipale, indique qu'il existe une liste d'explications pour les plus et les moins-values relatives aux travaux de la Grand-Rue 56. L'essentiel de la différence vient d'une moins-value de fr. 21'900.– réalisée suite à une proposition de M. O. Martin et une modification du projet initial.

M. E. Balestra ne se dit lui aussi pas satisfait des réponses apportées par la Municipalité aux interpellations de Mmes E. Wyss et S. Conod. Les réponses municipales sont souvent hors sujet. Il croit toutefois comprendre que la décision d'externaliser la gestion des immeubles communaux a été prise par une courte majorité de la Municipalité, après « une analyse conduite à l'interne au cours de l'année 2012 par une délégation municipale composée de trois Municipaux et du chef du personnel ». La Municipalité invoque le résultat de cette « analyse » pour justifier la décision d'externalisation des gérances qui, selon elle, devrait mener à une réduction des coûts de gestion. Il en déduit donc que cette analyse est un document fondamental pour juger de l'opportunité d'une décision dont le sens lui échappe encore, faute peut-être d'être correctement renseigné. Mais il veut croire que l'analyse forcément objective à laquelle s'est livrée la délégation municipale permettrait d'éclairer sa lanterne et, peut-être, celle de nombreuses autres personnes dans la salle.

Il existe dans le Canton de Vaud une loi sur l'information (LInfo), qui s'applique notamment aux autorités communales et à leurs administrations (art. 2 LInfo). Cette loi institue un véritable droit à l'information pour le citoyen, en prévoyant notamment que, par principe, les renseignements, informations et documents officiels détenus par les organismes soumis à la loi sont accessibles au public (art. 8). La LInfo précise, à son art. 9, la notion de « document officiel ». Il s'agit de tout document achevé, quel que soit son support, qui est élaboré ou détenu par les autorités, qui concerne l'accomplissement d'une tâche publique et qui n'est pas destiné à un usage personnel. Il est donc manifeste que la fameuse analyse établie par la délégation municipale tombe sous le coup de cette définition. D'autre part, il n'existe aucun fait justificatif ou intérêt prépondérant pour restreindre ce droit à l'information et refuser l'accès à cette fameuse analyse. En sa qualité non seulement de membre du Conseil communal, mais également de citoyen de la commune, il sollicite donc la production par la Municipalité de la fameuse analyse qu'elle semble avoir établie avant de prendre une décision d'externalisation.

M. J.-P. Schwab quitte son poste de président de la Commission des finances et indique que c'est M. Daniel Meyer qui assumera cette charge à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

M. J. Vallotton a appris que le projet d'agglomération Rivelac semble être tombé à l'eau. La Confédération a pris sa décision et le seul projet accepté dans le canton serait celui de Lausanne-Morges. La Municipalité peut-elle confirmer cette nouvelle et quelles seraient les conséquences pour la commune, pour la région et sa périphérie ?

Mme N. Rimella a également appris aujourd'hui par voie de presse que le rapport de la Confédération était tombé. Ce qu'elle peut dire, c'est que la communication est gérée par Mme la Conseillère d'Etat B. Métraux, selon sa demande expresse. Elle n'a pas d'autres informations à ce jour, si ce n'est qu'une séance technique s'est tenue lundi dernier à Berne. Le dossier est donc encore provisoire.

Elle revient ensuite sur un article paru ce jour dans le quotidien 24heures, dont elle déplore le contenu. Tant la municipalité qu'elle-même pourront répondre à des questions, mais évidemment à un autre moment. Elle tient tout de même à préciser qu'elle réserve tous ses droits dans cette affaire, car il y a un aspect diffamatoire qui insinue qu'elle aurait agi sur l'administration communale afin de favoriser sa famille.

M. le Syndic attendait le discours de clôture du Président, et son bilan de cette année qui l'a vu au perchoir, pour intervenir. Tel n'est pas le cas. Cela ne l'empêche pas, au nom de la Municipalité et du Conseil communal, de remercier le Président sortant d'avoir exercé cette tâche avec diligence. Il lui remet le traditionnel cadeau de fin de présidence et lui souhaite tout de bon pour la suite.

M. A. Pakula dit avoir eu beaucoup de plaisir à gérer ce Conseil pendant 12 mois. Il y a eu quelques petits soucis, des crève-cœurs, des surprises, mais cela fait partie, paraît-il, de la fonction. Le principal est qu'on ne lui en tienne pas rigueur. Lui n'en tient rigueur à personne. Il dit ne pas être rancunier, mais avoir une très bonne mémoire. Il souhaite à chacun de belles vacances.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 21 h 30 en conviant chacun à l'apéritif de fin de présidence qui est servi au rez-de-chaussée.

#### **AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Président

La Secrétaire

A. Pakula

C. Dind